



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 6 décembre 2018

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 13 décembre 2018 à 17h00, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 octobre 2018,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. FINANCES

- Adoption du Budget Primitif 2019

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2019 dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 25 octobre dernier.

- Cotisations 2019

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif présenté au cours de cette même séance, il sera proposé la répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2019.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 602 850 € tel qu'indiqué dans le BP 2019 ;
- Autoriser le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2018 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2019.

- **Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des postes d'animation du SMBVA pour l'année 2019**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI et animation de la politique de l'eau. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets sur les différents thèmes et problématiques rencontrés, tels que zones humides, ruissellement, cours d'eau, inondations, étiages...

L'année 2019 sera une année transitoire et charnière pour le SMBVA, du fait notamment du début de la mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (nouveau Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) et modification des financements), des échéances électorales qui se profilent et des évolutions de gouvernance, qui permettra certainement d'appréhender une future organisation pour 2020. Au cours de cette période et pour assurer une continuité des animations mises en place, le schéma proposé, son coût estimatif et son plan de financement sont les suivants :

1. L'équipe GEMAPI

Dans la continuité du « contrat d'animation technique de la vallée de l'Armançon » 2016-2018 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- 4 techniciens GEMAPI sectorisés par sous-bassin versant (4 ETP) ;
- 1 Chargé de mission Hydromorphologie (0,4 ETP) ;
- 1 animateur zones humides chargé de la mise en œuvre opérationnelle d'opérations de restauration/préservation de ces milieux (1 ETP) ;
- 1 animateur zones humides en charge de compléter l'inventaire sur le bassin de Armançe » (0,5 ETP) ;
- 1 Animateur de l'équipe GEMAPI (1 ETP).

2. L'Animation du Contrat Global Armançon

Conformément au « Contrat global Armançon » 2016-2019 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte un Animateur général (1 ETP).

3. La cellule d'animation agricole

Dans la continuité du « contrat pour l'animation agricole » 2016-2018 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- 1 animatrice agricole « BAC » (1 ETP) ;
- 1 animatrice agricole « projets de territoire » (0,5 ETP).

4. L'animation du SAGE

Dans la continuité de l'animation engagée, elle comporte une animatrice du SAGE (0,5 ETP).

Conformément aux engagements de l'Agence de l'eau précitées et à son nouveau programme Eau et Climat, le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2019 pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que son plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses				Recettes			
Missions	Nombre d'ETP	Montant prévisionnel (TTC)		Agence de l'eau Seine-Normandie			Reste à charge SMVA
		Salaires chargés	Frais de fonctment	%	Salaires chargés	Forfaits de fonctment	
Animateur équipe GEMAPI	1	271 200 €	103 500 €	80%	216 960 €	55 200 €	102 540 €
Techniciens GEMAPI	4						
Chargé de mission hydromorphologie	0,4						
Animation zones humides	1,5						
Animateur Contrat Global Armançon	1	45 000 €	15 000 €	50%	22 500 €	8 000 €	29 500 €
Cellule d'animation agricole	1,5	60 000 €	22 500 €	80%	48 000 €	12 000 €	22 500 €
Animation SAGE	0,5	20 000 €	7 500 €	50%	10 000 €	4 000 €	13 500 €
TOTAUX	9,9	396 200 €	148 500 €		297 460 €	79 200 €	168 040 €
		544 700 €			544 700 €		

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des dépenses de l'équipe d'animation présentée (subventionnée par l'AESN) pour l'année 2019 portées à 544 700 € ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

• Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2019

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2019 dans sa quatrième année de mise en œuvre et dans sa seconde moitié. Une partie de l'animation sera dédiée à la finalisation du modèle hydraulique en Côte-d'Or (110 km de cours d'eau), afin de terminer les cartes pour le premier semestre 2019 sur les 250 km de cours d'eau concernés. La seconde priorité sera le lancement des actions de communication et de culture du risque auprès de publics variés, notamment scolaires. Enfin, des actions de ralentissement dynamique, en lien avec la mission d'hydrologie de bassins versants, seront avancées sur les sous-bassins concernés.

Le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2019 est de 70 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 55 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement) : 15 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour l'année 2019 porté à 70 000 € TTC et son plan de financement ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Délibération rapportée : adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Président proposera à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire le SMBVA dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose en conséquence la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président proposera donc à l'assemblée de :

- Mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- Désigner Monsieur Jean-Pierre MARTIN, le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant le DPD du SMBVA.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

III. RESSOURCES HUMAINES

- Action sociale

Monsieur le Président proposera de revaloriser le dispositif existant en matière d'action sociale auprès du personnel du SMBVA par la forme de bons d'achat dans des commerces locaux à hauteur de 60 euros par an par membre du personnel.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la proposition indiquée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives et financières nécessaires ;
- Accepter que le Président signe tout document y ayant trait ;
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et le seront aux suivants.

IV. QUESTIONS DIVERSES